Lutte contre l'exclusion et promotion de la solidarité: programme de soutien 1994-1999

1993/1221(COD) - 24/02/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen dépose de nombreux amendements visant, au-delà de l'introduction de plusieurs modifications rédactionnelles, à insérer la lutte contre la pauvreté et l'intégration des personnes les moins favorisées comme objectifs du nouveau programme; à supprimer la mention au principe de subsidiarité; à déclarer que ce nouveau programme devrait être doté d'un minimum de 200 millions d'écus, à assurer, d'une part, que les représentants des Etats membres au comité consultatif qui assiste la Commission soient des représentants gouvernementaux et, d'autre part, que des représentants d'organisations concernées par le programme y participent, à modifier, dans l'annexe 2, la répartition du coût total des actions prévues our l'années 1995.